



## www.ramq.gouv.qc.ca

199

À l'intention des pharmaciens propriétaires

13 septembre 2018

# Nouvelles activités professionnelles des diététistes

Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un diététiste (RLRQ, chapitre M-9) entre en vigueur le **13 septembre 2018**. Il a pour but de permettre au diététiste de prescrire certains médicaments de la *Liste des médicaments* et certains médicaments d'exception sous certaines conditions.

Par conséquent, des changements seront effectués au système de communication interactive en pharmacie (CIP) pour cette date. Ces changements s'appliquent aux transactions du régime public d'assurance médicaments (RPAM) ainsi qu'à celles du régime public d'assurance automobile (RPAA).

Les modalités relatives aux médicaments d'exception et à la mesure du patient d'exception sont les mêmes que celles prescrites par le Règlement concernant la liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 3) et le même processus d'autorisation préalable s'applique.

#### Instructions de facturation

Lorsque le pharmacien soumet une ordonnance dont le prescripteur est un diététiste, il doit fournir les renseignements relatifs à l'ordonnance et au service professionnel rendu :

- Le type de prescripteur doit être 58;
- Le numéro de prescripteur doit correspondre aux 6 chiffres du numéro d'inscription à la Régie (96XXXX).

### Messages relatifs au prescripteur 58

CODE	LIBELLÉ DU MESSAGE	MESURE
D3	Prescripteur non admissible	Le message est généré lorsque le prescripteur n'est pas autorisé à prescrire à la date du service.
PA	Médicament ******* non permis pour le type de prescripteur	Le message est généré lorsque le médicament facturé n'est pas autorisé pour le prescripteur à la date du service. Cette validation est effectuée pour les transactions du RPAM seulement.

## Services en ligne de la Régie

L'état et le résumé d'une demande d'autorisation de paiement d'une personne assurée peuvent être consultés en tout temps au moyen du service en ligne *Médicaments d'exception et Patient d'exception*, disponible par la zone d'accès aux services en ligne, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la Régie, au <a href="https://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>.

Pour toute question sur les services en ligne ou pour vous y inscrire, vous pouvez communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels :

Région de Québec : 418 643-8210 Région de Montréal : 514 873-3480 Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776

Après avoir établi votre identité, faites le 1 pour les services en ligne.

sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie